

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0906  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

### PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

PLACE JERUSALEM, RUE CORDERIE, RUE CARNOT, RUE LONDE, RUE RATEAU, RUE HENRI FABRE, PLACE SAINT-DIDIER, BOULEVARD RASPAIL, RUE DU PORTAIL BOQUIER, PLACE DES CORPS SAINTS, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et RUE REMPART SAINT-MICHEL

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon VU la demande en date du 16/07/2024 par laquelle BUREAU DU CINEMA demeurant 8 BIS RUE DE MONS 84000 AVIGNON représentée par Monsieur Vincent VENIAT - demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- 3 PLACE JERUSALEM
- RUE CORDERIE devant l'entrée de la Basilique Saint-Pierre
- RUE CARNOT
- face au 5 RUE LONDE
- 3 RUE RATEAU
- face au 1 RUE HENRI FABRE
- PLACE SAINT-DIDIER contre l'Eglise
- 5 BOULEVARD RASPAIL sur 6 emplacements matérialisés
- RUE DU PORTAIL BOQUIER, de la RUE JOSEPH VERNET jusqu'à la RUE VIOLETTE
- PLACE DES CORPS SAINTS
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY contre la Cité Administrative
- RUE REMPART SAINT-MICHEL à partir de la Porte Magnanen sur 6 emplacements matérialisés

**CONSIDÉRANT que le tournage du Long-Métrage "Je joue Rodrigue" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2024 au 14/08/2024 PLACE JERUSALEM, RUE CORDERIE, RUE CARNOT, RUE LONDE, RUE RATEAU, RUE HENRI FABRE, PLACE SAINT-DIDIER, BOULEVARD RASPAIL, RUE DU PORTAIL BOQUIER, PLACE DES CORPS SAINTS, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et RUE REMPART SAINT-MICHEL**

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le 31/07/2024, 6 véhicules inhérents au tournage immatriculés 829-AJF-93 / GA-836-DM / DB-882-JF / EF-012-WE / EF-274-SZ et EF-838-WD sont autorisés à circuler et à stationner, :

- 3 PLACE JERUSALEM
- RUE CORDERIE devant l'entrée de la Basilique Saint-Pierre
- RUE CARNOT

**ARTICLE 2** - À compter du 31/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit face au 5 RUE LONDE et 3 RUE RATEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux 6 véhicules inhérents au tournage immatriculés 829-AJF-93 / GA-836-DM / DB-882-JF / EF-012-WE / EF-274-SZ et EF-838-WD qui sont autorisés à circuler et à stationner. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3** - Le 01/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit face au 1 RUE HENRI FABRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux 6 véhicules inhérents au tournage immatriculés 829-AJF-93 / GA-836-DM / DB-882-JF / EF-012-WE / EF-274-SZ et EF-838-WD qui sont autorisés à circuler et à stationner. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 4** - Le 05/08/2024, 6 véhicules inhérents au tournage immatriculés 829-AJF-93 / GA-836-DM / DB-882-JF / EF-012-WE / EF-274-SZ et EF-838-WD sont autorisés à circuler et à stationner, PLACE SAINT-DIDIER contre l'Eglise.

**ARTICLE 5** - À compter du 05/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit 5 BOULEVARD RASPAIL sur 6 emplacements matérialisés et RUE DU PORTAIL BOQUIER, de la RUE JOSEPH VERNET jusqu'à la RUE VIOLETTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux 6 véhicules inhérents au tournage immatriculés 829-AJF-93 / GA-836-DM / DB-882-JF / EF-012-WE / EF-274-SZ et EF-838-WD qui sont autorisés à circuler et à stationner. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 6** - À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 13/08/2024, 6 véhicules inhérents au tournage immatriculés 829-AJF-93 / GA-836-DM / DB-882-JF / EF-012-WE / EF-274-SZ et EF-838-WD sont autorisés à circuler et à stationner, PLACE DES CORPS SAINTS et AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY contre la Cité Administrative.

**ARTICLE 7** - Le 14/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE REMPART SAINT-MICHEL à partir de la Porte Magnanen sur 6 emplacements matérialisés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux 6 véhicules inhérents au tournage immatriculés 829-AJF-93 / GA-836-DM / DB-882-JF / EF-012-WE / EF-274-SZ et EF-838-WD qui sont autorisés à circuler et à stationner. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 8** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 9** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 10** - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est réglementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations

**ARTICLE 11** - Selon l'arrêté n° 20-AP-0310, les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ».

Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

**Durant les diverses piétonisations mises en place par la Ville hors Festival (Saison Estivale Noël...), les véhicules autorisés se doivent de circuler à vitesse très réduite (5km/h) et laisser la priorité absolue aux piétons**

**Durant le Festival, cette autorisation n'est valable que de 02h00 à 12h00. Le permissionnaire devra respecter les règles de circulation mises en vigueur et instaurées par arrêté municipal**

**ARTICLE 12** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 13** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:  
BUREAU DU CINEMA

La police